



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Aroux** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LVF Maitrise, afin de procéder à des travaux de construction de maison individuelle, **rue Aroux** ;

N° 2023 - 121

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE AROUX

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, par période de 30 minutes pour la nécessité du chantier, **entre 10h à 12h et de 14h à 15h**, hauteur du n°54, **rue Aroux, du 15 février 2023 au 16 avril 2023.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour la rue Limare, Grande rue et la route de Maromme.

Article 4.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 5.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 02 février 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports et Direction de l'Assainissement de la Métropole
- Entreprise LVF Maitrise

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

